

COMMUNIQUÉ de PRESSE

du mercredi 11 avril 2018

ECRICOME modifie son règlement pour davantage d'équité dans l'accès au concours ECRICOME PRÉPA

En concertation avec les écoles membres de la banque d'épreuves ECRICOME, NEOMA Business School et KEDGE Business School, il a été décidé à l'unanimité de modifier plusieurs points réglementaires portant sur le concours ECRICOME PRÉPA.

À partir de la session 2020 : un renforcement de la logique de filières

Pleinement consciente des enjeux liés à l'équité de ses concours et s'inscrivant dans une démarche continue d'évolutions de la banque d'épreuves initiée depuis trente années, ECRICOME prend de nouvelles mesures pour soutenir la logique de filières. Ces modifications ont été débattues avec les professeurs des classes préparatoires, les représentations associatives et plus largement la communauté éducative. Un temps de concertation entre ECRICOME et la BCE a également permis d'harmoniser les pratiques et d'anticiper la mise en place de ces nouvelles mesures dans les meilleures conditions.

Ces évolutions visent principalement à soutenir avec vigueur la voie technologique. En augmentation constante (+6,8 % en 2018), les candidatures issues des CPGE technologiques françaises et étrangères sont une source d'enrichissement des promotions. NEOMA BS et KEDGE BS souhaitent donner à ces candidats les meilleures chances d'intégrer leur Programme Grande École.

Le règlement général des concours sera donc modifié dans le sens suivant :

- **L'inscription au concours ECRICOME PRÉPA dans la voie technologique (ECT) est réservée aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, technique ou professionnel.**
- **L'inscription aux autres voies du concours ECRICOME PRÉPA est réservée aux candidats titulaires d'un baccalauréat général.**
- **Seuls les candidats en deuxième année de classe préparatoire pourront s'inscrire au concours ECRICOME PRÉPA. Les préparonnaires seront invités à télécharger un justificatif validant la première année de classe préparatoire ou d'études supérieures (attestation de l'établissement, crédits ECTS...)**
- **Un candidat ayant présenté le concours dans une voie n'est pas autorisé à le retenter dans une voie différente l'année suivante.**

Ces changements ont reçu l'assentiment de l'APHEC et l'ADEPPT avec lesquels ECRICOME entend poursuivre une étroite et fructueuse collaboration. Les candidats de la session 2019 ne sont pas concernés par ces dispositions.

Contacts :

Delphine MANCEAU – Présidente d'ECRICOME – Directrice générale de NEOMA BS

Charlotte FRADET – Responsable de la communication : charlotte.fradet@ecricome.org